

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre à 20h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle communale de St Julien sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE - D BOURBAN - S FOSSEY - R RILLET - R COLLETTE - R HERBRETEAU - B METAYER - C DESMORTIER - V GIRARD - P CHATELLIER - V MARQUES - G. de LA FERTE- M FLERCHINGER - J BRULARD - E.GUILLIN - R DANIEL - T BEAUCHERON - F SIMON - F RATTIER - D DEROUAULT - R DENIS - R ADAMIEC - J-D PHOTOPOULOS - Y LEVENEZ - B DETROUSSEL - E LIGER - M. DROUET - C JEHANNIN - J DENIS - T CHOPIN - Y SAULE - D RATTIER - P. HESLOIN- F LEVESQUE - E GOUELLO - - C BOHAIN -

Absent excusé : F GHEWY - D GASNIER-

Absent représenté : B.LECONTE est représenté par P. WAGNER - K BRINDLEY donne pouvoir à C.DESMORTIER - H PROVOST OLIVIER est représenté par M. BERARD - P CAPRON est représenté par J.M PLAT - L BEAUDOIRE donne pouvoir à F. LEVESQUE - G POTTIER donne pouvoir à S.FOSSEY

M. BOURBAN Didier est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 39 Votants : 42 Abstention :0 Contre :0

Délibération n° 2021-1214-3-1
Proposition de modification des tranches des quotients familiaux pour le dispositif « cantine à 1 € »

M. le 3^{ème} Vice-président donne lecture aux membres du Conseil de la nouvelle proposition de convention relative à la mise en œuvre du dispositif « Cantines à 1 € » sur le territoire de la CC VHS.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou 3^{ème} Vice-président à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Cantines à 1 € » sur le territoire de la CC VHS,

- PRECISE les quotients familiaux et la tarification applicable se déterminent comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Quotient	Cout par repas
Inférieur ou égal à 1 100 €	1€ / repas 4 repas semaine
De 1101 € à inférieur ou égal à 1 400 €	2.85 € par repas
A partir de 1 401 € ou QF non fourni	3.20 € par repas (sauf les PAI : repas fournis par les familles)

Pour extrait conforme,



Le Président,
Christophe de Balorre.

Nota : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Communauté le 23/12/2021 et que l'accuse de réception en préfecture a été fait le 08/12/2021
061-200035103-20211214-2021-1214-3-1-DE
Date de télétransmission : 15/12/2021
Date de réception préfecture : 15/12/2021